Zeitschrift: Der Schweizer Sammler : Organ der Schweizer Bibliophilen

Gesellschaft und der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Le collectionneur suisse : organe de la Société Suisse des Bibliophiles et

de l'Association des Bibliothécaires Suisses

Herausgeber: Schweizer Bibliophile Gesellschaft; Vereinigung Schweizerischer

Bibliothekare

Band: 4 (1930)

Heft: 14: Vereinigung schweizerischer Bibliothekare = Association des

bibliothécaires suisses : Nachrichten = Nouvelles

Vereinsnachrichten: Une nouvelle publication internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La taxe abaissée de 7¹/₂ cts. à 5 cts. pour 50 grammes subit encore une réduction de moitié qui (en arrondissant 2¹/₂ cts.) la porte à 3 centimes, pour les nombreux pays mentionnés plus haut.

La réduction, précise la Direction des postes, n'est valable que jusqu'à 2 kg si l'envoi contient plusieurs volumes; s'il n'en contient qu'un, le poids autorisé est de 3 kg.

Quelle est la portée pratique de ces mesures pour les bibliothèques? Elles se traduiront par une certaine réduction du prix d'abonnement des périodiques étrangers, surtout français et allemands, c'est à dire par une économie. Mais elle seront plus sensibles encore dans les relations de prêt avec des pays comme l'Allemagne et la France, la Belgique ou la Hollande.

Pour prendre un exemple concret, un envoi de livres d'un kg. expédié à Munich par une bibliothèque suisse coûtait jusqu'ici fr. 1.50. Il ne coûtera plus que 60 cts. La taxe allemande se trouve, par réciprocité, réduite dans une proportion analogue, sinon identique: elle est désormais de 5 pfennig pour 100 grammes, au lieu de 5 pfennig pour 50 grammes.

Autre exemple: L'éxpédition d'un envoi de livres d'un kg par la bibliothèque de Lyon ou de Strassbourg revient dorénavant à 3 fr. français, au lieu de 6.

Ce sont là des allégements bien propres à favoriser l'essor du prêt international. Nous en félicitons vivement ceux dont les livres sont les instruments de travail.

M. G.

Une nouvelle publication internationale.

La Commission internationale de coopération intellectuelle et sa sous-commission de bibliographie se sont occupées depuis plusieurs années des moyens de faciliter les relations et l'entre-aide entre bibliothèques des différents pays.

Une première brochure intitulée "La coordination internationale des bibliothèques" et éditée à Paris en 1928 par l'Institut de coopération intellectuelle, contenait divers rapports relatifs à la question des bureaux de renseignements.

La même Institut vient de publier un second recueil, à la fois plus concis et plus complet, intitulé "Guide des services nationaux de renseignements, du prêt et des échanges internationaux". Il renseigne sur les services de renseignements existants ou en formation dans l'ancien

et le nouveau monde (adresse, organisation, but et programme, instruments de travail, conditions de consultation, moyens de reproduction et tarifs en vigueur); il indique les conditions dans lesquelles se pratique le prêt, soit à l'intérieur, soit l'étranger; il donne enfin l'adresse des bureaux d'échange.

En raison de l'intérêt et de l'utilité pratique que présente ce Guide, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires a pris à sa charge la moitié des frais de publication. Il est en vente à l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris, 2 Rue de Montpensier. Le prix ordinaire de l'exemplaire est de 8 francs français, mais de 5 francs français seulement pour les bibliothèques. Nous en recommandons vivement l'acquisition aux bibliothèques suisses.

Prêt interurbain.

L'assemblée annuelle des bibliothécaires suisses, qui a eu lieu à Coire, les 28 et 29 juillet, a adopté entre autres le voeu suivant:

Avant d'expédier les cartes de demandes (Suchkarten) les bibliothèques sont instamment priées de corriger et compléter les indications bibliographiques souvent insuffisantes données par les requérants. Elles sont invitées en particulier à vérifier s'il ne s'agit pas de thèses ou d'ouvrages appartenant à des collections. Elles constateront ainsi parfois qu'elles possèdent elles-mêmes la publication demandée et elles éviteront aux autres bibliothèques des recherches inutiles.

Die Bibliotheken werden gebeten, die von Lesern für den schweiz. Leihverkehr ausgefertigten Bestellungen bibliographisch zu berichtigen, bezw. zu vervollständigen, und namentlich anzugeben, ob die verlangten Werke Dissertationen sind oder einer Sammlung angehören. So werden andern Bibliotheken unnütze Nachforschungen erspart und eine raschere Erledigung der Anfragen erwirkt.

Biel. STADTBIBLIOTHEK.

Der Präsident des Stiftungsrates der Bibliothek teilt uns mit, dass der Gemeinderat einstimmig beschlossen hat, Herrn Gerhard Rüfenacht, in Zürich, als ersten Bibliothekar zu berufen und dass derselbe diese Wahl (im Juni) angenommen hat.